

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le *huit du mois de février*, à *dix-neuf heures trente minutes*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 04/02/2024.

**Présent(s)** : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE, LAFFORGUE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : MM NASSANS

**Absent(s)** : MME PLASSIN

**Le secrétariat a été assuré par** : MME GOUZENES

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2024-001**

**Objet : Délibération portant suppression de postes**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35) et le poste permanent d'ATSEM à temps complet devenus vacants suite aux promotions internes des agents les occupant en 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 05/12/2023 ;

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- De supprimer, à compter du 13/02/2024 de l'emploi permanent à temps complet d'ATSEM ;
- De supprimer, à compter du 13/02/2024 de l'emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 13/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 13/02/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.